

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC180

OBJET : ASSOCIATION AVENIR SANTE - FORUM SECURITE ROUTIERE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un forum sur la prévention et la sensibilisation à la sécurité routière.

CONSIDERANT le fait que l'association AVENIR SANTE domiciliée 15 rue BANCEL 69007 LYON propose un espace de prévention sur les conduites addictives et la sécurité routière.

CONSIDERANT le fait que cette prestation répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de 500 € TTC avec l'association AVENIR SANTE domiciliée 15 rue BANCEL 69007 LYON,

ARTICLE 2 : Le règlement des dépenses s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6288 du budget principal,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.